

## Compte rendu Conseil communautaire du 18 janvier 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 18 Janvier 2018, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAVEYRON sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 11 Janvier 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

**Présents titulaires : 48**

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Alain, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

**Absents et excusés : 10**

CAIRE Jérôme, CHAMPET Odile, COMBIER Jean-Daniel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, NIVON Marie-Line, ROYER Brigitte, SOULHIARD Marie-Christine

**Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3**

BAJOT François (pour CHAMPET Odile), GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte), ORLOWSKI François (pour GENTHON Agnès)

**Pouvoirs : 5**

CHAUTARD Pierre (pour JACOB Olivier), MAISONNAS Michèle (pour CAIRE Jérôme), BRUNET Florent (pour LALLIER Delphine), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), BIENNIER André (pour SOULHIARD Marie-Christine)

**Nombre de voix : 56**

### ➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 14 décembre 2017

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ➔ Sujets soumis à délibération

**Délibération N° 2018\_01\_18\_01**

**Objet : 3-2-ECO – Vente d'une parcelle de la zone d'activités Panda – Axe 7 à Albon**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale PANDA – Axe 7 à Albon.

Cette demande est faite par la société AQUILUS GROUPE représentée par Monsieur Bernard STAGNOLI et ayant pour activité la fabrication et la vente de piscine. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 11000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle ZA 478 pour partie.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale PANDA Axe 7 à Albon d'une superficie d'environ 11000 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle ZA 478, à la société AQUILUS GROUPE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai d'un an maximum. A défaut, la parcelle de terrain concernée pourra être remise en commercialisation par l'EPCI,
- **CHARGER** Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires

**Délibération N° 2018\_01\_18\_02**

**Objet : 3-2-ECO – Vente d'une parcelle de la zone d'activités Panda – Axe 7 à Albon**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale PANDA – Axe 7 à Albon.

Cette demande est faite par la société AS représentée par Monsieur Alex SIGNOLES et ayant pour activité la conception, le développement et la fabrication d'articles de maroquinerie de luxe. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle ZA 478 pour partie.

**Nombre de voix : 56    Pour : 55    Abstention : 1    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale PANDA Axe 7 à Albon d'une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle ZA 478, à la société AS, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> (un tarif préférentiel a été proposé à l'entreprise compte tenu de la forte concurrence sur ce projet avec d'autres territoires et de l'impact important du projet en terme d'emplois : 100 nouveaux emplois à terme),**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai d'un an maximum. A défaut, la parcelle de terrain concernée pourra être remise en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGER Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_01\_18\_2017\_12\_14\_03**

**OBJET : 3-2-ECO – VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE D'ACTIVITES RAPON A ANNEYRON**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron.

Cette demande est faite par la SARL TRANSPORTS NIVAGGIONI représentée par Monsieur Christophe NIVAGGIONI et ayant pour activité la logistique, le stockage et le transport. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 10000 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles ZA 168 (pour partie), ZA 169 (pour partie), ZA 170, ZA 172 (pour partie) et ZA 173.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron d'une superficie d'environ 10000 m<sup>2</sup>, issu des parcelles ZA 168, ZA 169, ZA 170, ZA 172 et ZA 173, à la SARL TRANSPORTS NIVAGGIONI, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai d'un an maximum. A défaut, la parcelle de terrain concernée pourra être remise en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_01\_18\_04**

**Objet : 3-1-ECO – Acquisition de parcelles sur la zone d'activités Panda – Secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Les parcelles H1898, H2058, H2060, H2062, H2064 et H2066, appartenant à la SCI Les Giroflées, sont situées dans le secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon entre des terrains qui sont déjà aménagés et d'autres qui seront aménagés à court terme. Aujourd'hui, ces parcelles sont indispensables à la poursuite de l'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec M. FAYARD, gérant de la SCI Les Giroflées, pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 16 739 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu avec le propriétaire est de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 418 475 € HT.

L'acquisition de ces parcelles est indispensable pour éviter les spéculations en laissant des terrains privés en commercialisation direct au cœur du parc d'activités. De plus, le foncier disponible à commercialiser pour de nouvelles implantations se raréfie alors même que les demandes sont importantes. Les parcelles acquises pourront être revendues au prix d'achat car les aménagements ont déjà été faits le long de la voirie (des prospects sont déjà intéressés).

**Nombre de voix : 56    Pour : 55    Abstention : 1    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'acquérir à 25 € HT/m<sup>2</sup> les parcelles H1898, H2058, H2060, H2062, H2064 et H2066 d'une superficie globale d'environ 16 739 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Rambert d'Albon.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_01\_18\_05**

**Objet : 3-1-ECO – Acquisition de parcelles sur la zone d'activités Panda – Secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Les parcelles H479, H490, H491, H492 et H1900, appartenant à M. Stéphane ROCHETTE, sont situées dans le secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon entre des terrains qui sont déjà aménagés et d'autres qui seront aménagés à court terme. Aujourd'hui, ces parcelles sont indispensables à la poursuite de l'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec M. ROCHETTE pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 32 476 m<sup>2</sup>. Le prix convenu avec le propriétaire est de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 811 900 € HT.

L'acquisition de ces parcelles est indispensable pour éviter les spéculations en laissant des terrains privés en commercialisation direct au cœur du parc d'activités. De plus, le foncier disponible à commercialiser pour de nouvelles implantations se raréfie alors même que les demandes sont importantes. Les parcelles acquises pourront être revendues au prix d'achat car les aménagements ont déjà été faits le long de la voirie (des prospects sont déjà intéressés).

**Nombre de voix : 56    Pour : 55    Abstention : 1    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'acquérir à 25 € HT/m<sup>2</sup> les parcelles H479, H490, H491, H492 et H1900 d'une superficie globale d'environ 32 476 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Rambert d'Albon.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_01\_18\_06**

**Objet : 3-1-ECO – Protocole d'accord transactionnel – Monsieur andre bruyère – DUP ZAE Champagne**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Le 21 avril 2017, la communauté de communes Porte de DrômArdèche, a adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Exploitant André Bruyère une offre d'indemnisation d'un montant total de 29 604 €.

\* Le terrain concerné

Section	N°	Champagne	Nature de culture	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Surface emprise (en m <sup>2</sup> )	Surface reliquat (en m <sup>2</sup> )
A	85	CHANTE CAILLE	Terre	4 240	4 240	0
A	1902	CHANTE CAILLE	Lande	160	160	0
A	2429	CHANTE CAILLE	Terre	23 966	23 966	0

En l'absence d'accord, de la part de l'Exploitant, la communauté de communes s'est vue contrainte de saisir le Tribunal de Grande instance de Privas en vue de la fixation judiciaire du prix. Par une ordonnance du 26 septembre 2017, Madame le Juge de l'expropriation a ordonné une expertise et a commis pour y procéder Madame Karine MARTIN.

La première réunion s'est déroulée en date du 12 décembre 2017 dans les locaux de la Mairie de CHAMPAGNE avec visite du terrain exploité par l'Exploitant.

Au terme de cette première réunion d'expertise, les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord amiable et ont réalisé des concessions réciproques. Il a été convenu entre les parties de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Par ce protocole d'accord, l'Exploitant renonce à toute forme de recours ou contestation contre la Communauté de communes et sa signature met fin à la procédure conduite devant Madame le Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire de l'indemnité due par la Communauté de communes à Monsieur André Bruyère.

La communauté de communes s'engage, quant à elle, à verser l'indemnité initialement proposée de 29 604 € dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du protocole, cette indemnité couvrant l'ensemble des préjudices subis.

Par ailleurs, La communauté de communes désireuse de ne pas laisser lesdites parcelles en l'état de friches dans l'attente de leur commercialisation, décide de consentir à l'Exploitant, la possibilité d'une occupation temporaire d'une partie des parcelles, dont les modalités sont précisées dans le protocole d'accord transactionnel.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **AUTORISER le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre Monsieur André Bruyère et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre de la procédure de DUP de la ZAE Chantecaille à Champagne.**

**Délibération N° 2018\_01\_18\_07**

**Objet: 5-3- ADM- remplacement de représentants - Syndicat mixte des Rives du Rhône**

Rapporteur : Pierre Juvet

Suite à la démission de Mme Corinne Barillec du conseil municipal de St Sorlin,

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **désigner Mme Véronique BOURGEON délégué suppléant au sein du SYNDICAT DES RIVES DU RHONE.**

**Délibération N° 2017\_12\_14\_08**

**Objet : 5-7-AC- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement.

Une synthèse de ce rapport concernant l'année 2016 est présentée au Conseil communautaire.

**1. Concernant l'assainissement collectif (traitement des eaux usées et gestion des boues)**

**Repères**

75% des habitants du territoire sont raccordés à l'une des 35 stations d'épuration.

1 603 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés en 2016.

Le prix moyen du traitement des eaux usées (part Communauté de communes et part exploitant) est de 57,23 € HT pour une facture de 100 m<sup>3</sup> (68,68 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>).

Ce tarif est conforme au plan de lissage de la redevance traitement.

Les capacités de traitement des stations d'épuration vont de 30 à 16 300 équivalents-habitants.

**Suivi du fonctionnement des stations**

Les stations d'épuration sont exploitées de la manière suivante :

- Régie directe : 24 stations d'épuration
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 11 stations d'épuration  
Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :
- La coordination et le suivi des agents communaux (dans le cadre de convention de mise à disposition) intervenant sur les stations pour leur entretien courant,
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- La mobilisation des primes à l'épuration
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service (concerne 11 stations dont les 3 plus importantes)
- Les travaux d'entretien des stations : curages, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage,...

**2. Concernant l'assainissement non collectif**

**Repères :**

25% des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (4 422 ANC hors Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des :

- Contrôles de conception (75€) et de réalisation (100€)
- Contrôles de bon fonctionnement (140€)
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières (200€).  
Pour mémoire, un versement en 4 fois sur deux ans a été mis en place pour les contrôles de bon fonctionnement.

#### Les projets

Des subventions sont proposées aux particuliers souhaitant réhabiliter leur installation en cas de problème de fonctionnement important.  
30 usagers en ont bénéficié sur l'année 2016, soit 105 000 € mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau et reversés aux usagers (3 000 € par logement).

Une nouvelle opération vient d'être lancée pour 100 nouvelles habitations. L'accent sera mis notamment sur les installations situées dans ou à proximité des captages eau potable.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel qu'il est présenté.**

#### Délibération N° 2018\_01\_18\_09

**Objet : 4-4-AC – Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Communauté de communes a repris 35 stations d'épuration. 24 stations sont exploitées en régie et nécessitent un suivi hebdomadaire tel que par exemple l'entretien des dégrilleurs, le contrôle de fonctionnement global, le nettoyage des abords et des espaces verts.

Cet entretien hebdomadaire est réalisé actuellement par les agents communaux. Pour cela des conventions de mise à disposition du personnel communal ont été signées en 2014 pour 3 ans avec chacune des communes. Elles prévoient le remboursement des heures passées par les agents communaux pour ces tâches d'exploitation.

La Communauté de communes se charge de veiller à la bonne exécution des tâches, de planifier en lien avec les agents communaux les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui en cas de dysfonctionnement, de mettre en place les contrôles obligatoires, de réaliser les déclarations réglementaires,...

Par ailleurs, la Communauté de communes met en œuvre le programme de renouvellement des stations d'épuration devenues obsolètes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel communal qui sont arrivées à terme pour une durée de 3 ans. Pour les communes concernées par des créations ou des réhabilitations de stations durant cette période, des avenant aux conventions seront passés afin d'ajuster les temps d'exploitation.

Pour mémoire, les communes et équipements concernés par les conventions de mise à disposition du personnel communal sont :

- Albon (Step St Martin des Rosiers)
- Anneyron (Step Mantaille)
- Chateauneuf de Galaure (Steps Chef lieu, St Bonnet, Treigneux)
- Claveyson
- Eclassan (Chef lieu, Marsan, Bardons)
- Epinouze
- La Motte de Galaure
- Lens Lestang
- Manthes
- Moras en Valloire
- Mureils (chef lieu et Fay le Clos)
- Ozon (Gachon, Olanet)
- Peyraud (Chef lieu, Verlieux)
- Ratières
- Sarras (Champialet)
- St Avit
- St Martin d'Août
- Tersanne



Les communes qui pourront être concernées par un avenant au cours de la période 2018-2020 en raison du plan de renouvellement ou de création des stations sont :

- Albon
- Chateauneuf de Galaure
- Epinouze
- Manthes
- Mureils
- Ozon
- Peyraud

Les stations d'épuration faisant l'objet d'une délégation de Service Public ou d'une prestation de service complète ne sont pas concernées.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **de signer les conventions de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration exploitées en régie pour la période 2018-2020**

#### **Délibération N° 2018\_01\_18\_10**

**Objet : 7-10-SPO-Reprise en régie de la gestion de la piscine des collines**

Rapporteur : Jean-Pierre PAYRAUD

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche gère actuellement directement deux piscines : le Centre Aquatique Bleu Rive à Saint Vallier et la Piscine Bleu Idéal à Hauterives.

La communauté de communes est aussi propriétaire du bâtiment de la Piscine des Collines à Châteauneuf. Celui-ci fait l'objet d'un bail commercial avec la SCOP « Piscine des collines ». En complément, la collectivité est engagée par convention à soutenir financièrement la SCOP à hauteur de 45 000 € par an.

Le bail commercial arrivera à échéance le 4 juillet 2018. En application des règles encadrant la gestion des services publics, la collectivité ne peut renouveler ce bail mais doit déterminer un nouveau mode de gestion pour maintenir l'activité de la piscine à Châteauneuf de Galaure. Une réunion de travail a eu lieu en décembre avec les maires des communes de l'ex Communauté de communes de la Galaure pour échanger à ce sujet.

Dans le contexte où la collectivité gère deux autres piscines en régie directe (à St Vallier et à Hauterives), et au regard des avantages et inconvénients des différents modes de gestion possibles, il est proposé de reprendre en régie directe la gestion de la piscine des collines.

La reprise en régie directe permettra notamment de développer les synergies à l'échelle des trois piscines : mutualisation de personnels, harmonisation des tarifs et périodes d'ouverture, offre de services publics pensée à l'échelle du territoire.

Cette reprise en régie directe se fera avec une attention particulière concernant les salariés en place, les conditions de reprise vis-à-vis des investissements réalisés par la SCOP, ainsi que le maintien du service et des activités de qualité proposées par la SCOP depuis plusieurs années.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **SE PRONONCER favorablement sur le principe d'une reprise en régie directe de l'activité de la Piscine des Collines à compter du 5 juillet 2018,**
- **AUTORISER le Président à étudier avec la SCOP les conditions de reprise en régie directe de l'activité, conditions qui seront consignées dans une convention et soumises ultérieurement à la délibération du Conseil Communautaire**

#### **Délibération N° 2018\_01\_18\_11**

**Objet : 7-10-RH- Contrat de prévoyance / Garantie Maintien de salaire : Participation financière de la collectivité**

Rapporteur : Florent BRUNET

Porte de DrômArdèche a signé un contrat de prévoyance avec la MNT en 2014, permettant aux agents, dès le 1<sup>er</sup> jour du passage à demi-traitement, de percevoir une indemnisation à hauteur de 95% du traitement net sous la forme d'indemnités journalières et rente d'invalidité. A ce jour, le taux de cotisation des agents est de 1.40% du brut indiciaire. La participation de l'employeur est de 13€ par agent et par mois (pour un temps complet), ce qui

correspond à une participation de l'employeur à environ 2/3 pour les plus bas salaires, et 1/3 pour les rémunérations plus élevées.

La MNT fait le constat au niveau départemental d'une progression du nombre d'arrêts de travail et de la gravité de ses arrêts (congrés longue maladie). Dans ce contexte, afin de pérenniser l'organisation de la couverture solidaire au niveau départemental, une augmentation de la cotisation a été décidée par la MNT. Le contrat de prévoyance a donc fait l'objet d'un avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il concerne la modification du taux de cotisation qui passe de 1,40% à 1,47% du brut indiciaire.

Il est proposé que la collectivité prenne à sa charge une partie de cette augmentation et que sa participation passe à 14€ au lieu de 13€. Cette augmentation représente un coût supplémentaire d'environ 1700 euros.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes à 14 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2018**
- **maintenir les conditions et critères de versement appliqués aujourd'hui**

#### **Délibération N° 2018\_01\_18\_12**

##### **Objet : 4-1-RH-Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, qui s'est réuni le 7 décembre et a rendu un avis favorable.

Suppression de postes : plusieurs postes doivent faire l'objet d'une suppression car l'emploi n'existe plus (poste inoccupé suite à avancement de grade, fin de CDD, retraite, démission .....). Il s'agit des 14 postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint administratif à 35h00
- 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à 35h00
- 1 poste d'Adjoint technique à 24h00
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à 17h30
- 3 postes d'Adjoint d'Animation à 17h30
- 1 poste d'animateur Principal de 2ème classe à 35h00
- 1 poste d'animateur à 35h00
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à 31h50
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe à 20h00
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe à 17h30
  - 1 poste Educateur Principal de 2ème classe des APS à 35h00

Ouverture de poste : il convient d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet, pour remplacer un agent qui a quitté la collectivité mais qui était sur un autre grade.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

#### **Délibération N° 2018\_01\_18\_13**

##### **Objet : 7-10-Approbation du transfert de l'Aire d'accueil des gens du voyage de St Rambert d'Albon à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a prescrit l'aménagement d'une aire pour itinérants de 16 places sur la commune de St Rambert d'Albon (commune de + 5000 habitants). La Loi Notre d'août 2015 a transféré la compétence aux Communautés de Communes à partir du 1er janvier 2017.

L'aménagement de l'aire d'accueil a été engagé en octobre 2016 par la Commune et réalisé intégralement par elle. Il convient aujourd'hui, au vu de la compétence intercommunale, de transférer l'équipement à la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un terrain aménagé comprenant :

- Un local d'accueil équipé d'un bureau, d'une salle de réunion, d'un sanitaire, d'un local technique, pour permettre au gestionnaire d'assurer l'accueil des voyageurs dans de bonnes conditions.
- 8 emplacements comprenant 2 places, dont 1 adapté aux personnes à mobilité réduite, avec chacun un module préfabriqué avec un double bloc sanitaire, comprenant :
  - un WC
  - un local équipé d'un évier et point d'eau
  - une douche
  - un local technique commun

Le tènement est clôturé sur les 3 cotés et desservi par une voie centrale goudronnée.

Le terrain est mis à disposition de la communauté de communes à titre gracieux (valeur estimative du terrain : 40 000 €)

Le décompte définitif des travaux s'établit comme suit :

Dépenses	
Etudes Moe	34 620,00
Modules sanitaire	429 371,80
Réseaux	386 530,81
Frais annexes foncier	5 869.98
Frais financiers	4 601.16
<b>TOTAL DEPENSES EUROS TTC</b>	<b>860 993.75</b>

Ce transfert d'équipement se traduit par des flux financiers entre les deux collectivités qui se traduisent ainsi :

Reversement à la commune de Saint Rambert	
Coût total de l'équipement	860 993.75
Déduction du Fonds de concours	57 000.00
Déduction de l'emprunt souscrit à hauteur du capital restant dû au 31/12/2017	220 827.70
<b>Reversement</b>	<b>583 166.05</b>
Reversement à la Communauté de communes	
Subvention Etat	170 144.00
FCTVA	112 000.00
<b>Reversement</b>	<b>282 144.00</b>

Afin que la commune de St Rambert ne fasse pas l'avance de trésorerie s'agissant d'une compétence communautaire, il est proposé :

- de rembourser la commune l'intégralité du coût de l'opération déduction faite du fonds de concours communautaire non encore versé à ce jour et de l'emprunt contracté qui sera repris par la communauté de communes à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2017 soit un reversement à la commune de 583 166.05 €
- d'acter que la commune reversera à la communauté de communes l'intégralité des recettes perçues sur l'opération au fur et à mesure de leur perception (subvention Etat et FCTVA soit une estimation 282 144 €). Le montant de FCTVA est prévisionnel et la commune versera le montant réellement perçu, il sera donc fait un ajustement du montant reversé.
- de reprendre l'emprunt souscrit par la commune pour un montant égal au capital restant dû (les annuités de 2017 supportés par la commune ayant été intégrées dans le bilan financier de l'opération de la commune) soit 220 827.70 € et d'accepter le transfert du contrat de prêt correspondant,

**Nombre de voix : 56    Pour : 44    Abstention : 9    Contre : 3**

**Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER le transfert de l'équipement « aire d'accueil des gens du voyage » de la commune de St Rambert d'Albon à la Communauté de Communes porte de DrômArdèche**



- **APPROUVER** le remboursement à la commune de l'intégralité du coût de l'opération déduction faite du fonds de concours communautaire non encore versé à ce jour et de l'emprunt à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2017 soit 583 166.05 €
- **ACTER** que la commune reversera à la communauté de communes l'intégralité des recettes perçues sur l'opération au fur et à mesure de leur perception (subvention Etat et FCTVA). Le montant de FCTVA est prévisionnel et la commune versera le montant réellement perçu. Soit un montant Total estimé à 282 144.00 €
- **ACCEPTER** de reprendre le capital restant dû sur l'emprunt communal à fin 2017 soit 220 827,70 € et de transférer le contrat de prêt correspondant.
- Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

**Délibération N° 2018\_01\_18\_14**

**Objet : 7-5-HAB-Avenant n°2 à la convention de financement et d'utilisation des crédits alloués pour la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti - PPRT« risques technologiques «STORENGY « à Tersanne et saint-martin d'aout.**

Rapporteur : Vincent BOURGET

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « Storengy » à Tersanne et Saint-Martin d'aout, et « Novapex" au Grand Serre. Ces conventions indiquent les montants des participations de l'Etat, de la Communauté de communes et de Storengy aux travaux de sécurité et renforcement des maisons situées dans le périmètre.

Le présent avenant vient modifier la convention de financement et d'utilisation des crédits visée ci-dessus : il introduit la possibilité pour les bénéficiaires de la subvention de demander une avance au plus égale à 40 % du montant de la subvention notifiée.

Cette avance permettra aux propriétaires de logements soumis à une obligation de renforcement du bâti dans le cadre du PPRT risques technologiques « STORENGY », de couvrir le montant de l'acompte exigé à la commande par les artisans. Il modifie l'article IV.4 de la convention initiale, et précise les modalités de demande de l'avance par les propriétaires.

Les autres articles sont inchangés.

**Nombre de voix : 56    Pour : 56    Abstention : 0    Contre : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « STORENGY » a Tersanne et Saint-Martin d'Août